

POUVOIR ADJUDICATEUR :
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

Monastère de Saorge - Direction de la conservation des monuments et des collections

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU MONASTERE DE SAORGE (06)

Accord-cadre n°26-514-05

Règlement de la consultation (RC)

Accord-cadre passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limite de réception des offres :

**17 février 2026
à 12h00**

IMPORTANT : En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

ARTICLE 1.	ACHETEUR PUBLIC.....	3
1.1	NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2	TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2.	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	3
2.1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
2.2	LIEU D'EXECUTION	3
2.3	DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	3
2.4	TYPE D'ACCORD-CADRE.....	4
2.5	ESTIMATION DE L'ACCORD-CADRE	4
2.6	NOMENCLATURE CPV	4
ARTICLE 3.	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	4
3.1	TYPE DE PROCEDURE.....	4
3.2	ALLOTISSEMENT	4
3.3	VARIANTES	4
3.4	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	4
3.5	GROUPEMENTS	4
3.6	VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX.....	5
3.7	DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 4.	DISPOSITIONS DE L'ACCORD-CADRE D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER	5
4.1	FORME DES PRIX	5
4.2	VARIATION DES PRIX	6
4.3	DELAIS DE PAIEMENT	6
4.4	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	6
4.5	AVANCE ET ACOMPTE.....	6
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	6
5.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
5.3	MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.4	COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 6.	DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	7
6.1	MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS	7
6.2	PRESENTATION DES DOSSIERS	9
6.3	DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	9
6.4	CONTENU DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
7.1	EXAMEN DES CANDIDATURES	11
7.2	EXAMEN DES OFFRES	11
7.2.1	<i>Critère « Valeur technique de l'offre ».....</i>	<i>12</i>
7.2.2	<i>Critère « Considérations environnementales ».....</i>	<i>12</i>
7.2.3	<i>Critère « Prix des prestations ».....</i>	<i>12</i>
ARTICLE 8.	RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION	13
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION PROVISOIRE	15
ARTICLE 10.	CLAUDE DIVERSITE ET EGALITE.....	16
10.1	EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	16
10.2	QUESTIONNAIRE « EGALITE PROFESSIONNELLE ET DIVERSITE PROFESSIONNELLE »	16
10.3	DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D'ECOUTE MIS EN PLACE PAR LE CMN.....	17
ARTICLE 11.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 12.	DELAIS ET VOIES DE RECOURS	17

Article 1. Acheteur public

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Centre des monuments nationaux

Monastère de Saorge / Direction de la conservation des monuments et des collections

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 Paris cedex 04

Tél. 01 44 61 20 00

SIRET : 180 046 013 00017

Identification du monument concerné :

Monastère de Saorge

Montée du couvent

06540 Saorge

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Il a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2. Caractéristiques de l'accord-cadre

2.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations d'entretien des espaces verts du monastère de Saorge (06) et, plus spécifiquement, des espaces verts, des bassins, des lavoirs et de la source du monastère.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans l'Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP).

2.2 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront au monument identifié à l'article 1.2 du présent Règlement de la Consultation.

2.3 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du **1er avril 2026** ou à compter de sa date de notification dans le cas où celle-ci devait intervenir plus tard.

Il peut être reconduit tacitement deux (2) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (3) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le titulaire, par tout moyen, au moins un (1) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

Le titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

2.4 Type d'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre de services.

2.5 Estimation de l'accord-cadre

La valeur estimée de l'accord-cadre est :

- Pour la part forfaitaire : 36 000 € HT annuels ;
- Pour la part à bons de commande : 4 000 € HT annuels.

2.6 Nomenclature CPV

77310000 - Réalisation et entretien d'espaces verts

Article 3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Type de procédure

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

3.2 Allotissement

La consultation n'est pas allotie.

La nature des prestations ne se prête pas à un allotissement. En effet, l'allotissement est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.3 Variantes

Il n'est pas prévu de variantes imposées par le pouvoir adjudicateur.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3.4 Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.5 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement conjoint ou solidaire.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CMN, pour l'exécution de l'accord-cadre.

3.6 Visite obligatoire des lieux

Préalablement à la rédaction de son offre, le candidat doit **effectuer une visite des lieux au maximum huit (8) jours avant la date limite de réception des offres** afin de prendre parfaitement connaissance du site et des sujétions qui en découlent.

En effet, aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

La visite s'effectue avec prise de rendez-vous préalable auprès de Mme Aurélie ELJ-COTTA ou M. Antide VIAND.

Pour s'inscrire aux visites, les candidats doivent s'adresser **au moins 48 heures avant par courriels exclusivement** à :

aurelie.cotta@monuments-nationaux.fr

Avec copie à :

antide.viand@monuments-nationaux.fr

audrey.rossi@monuments-nationaux.fr

Les candidats ne pourront formuler aucune question lors de la visite. Ces dernières devront respecter la procédure mentionnée à l'article « Renseignements complémentaires » du règlement de consultation.

Le(s) candidat(s) est (sont) dès lors invités à prendre toutes les mesures pour y participer.

L'attestation de visite jointe au dossier de consultation sera jointe par les soumissionnaires dans l'enveloppe offre. Cependant, l'attestation de visite pourra être remplacée par tout autre document prouvant la bonne connaissance des lieux par le candidat.

3.7 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **six (6) mois calendaires** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

Article 4. Dispositions de l'accord-cadre d'ordre économique et financier

4.1 Forme des prix

L'accord-cadre est mixte, traité pour partie :

- **À prix forfaitaire :**

Les prestations exécutées dans le cadre du présent accord-cadre sont en partie rémunérées par l'application du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et détaillé dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- **À prix unitaire (part à commandes) :**

La part à commandes susceptible d'être exécutée au cours de l'accord-cadre (par l'émission de bons de commande) sera traitée à prix unitaire, détaillé dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

La part à commandes ne comporte pas de montant minimal mais comporte un montant maximal **annuel** de **8 000 € HT**.

<u>Montant minimal annuel</u>	<u>Montant maximal annuel</u>
Sans montant minimal	8 000 € HT

4.2 Variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont fermes pour la première année, soit pour une durée de 12 mois à compter de la date de démarrage effectif des prestations.

Ils sont révisibles annuellement, à la demande du titulaire dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre selon la formule de révision de l'accord-cadre.

4.3 Délais de paiement

Conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

4.4 Modalités essentielles de financement

Le présent accord-cadre est financé sur les ressources propres de l'Etablissement.

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant de l'accord-cadre.

4.5 Avance et acomptes

Il n'est pas prévu d'avance pour le présent accord-cadre. Toutefois, l'avance pourra être versée dans le cas où les conditions prévues à l'article R. 2191-3 du Code de la commande publique seraient réunies.

Article 5. Dossier de consultation remis aux candidats

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

1. Le présent **Règlement de la consultation** (RC) et son annexe ;
 - Annexe 1 : Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) concernant l'égalité professionnelle.
2. L'**Acte d'engagement valant Cahier des clauses particulières** (AE-CCP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance ;
 - Annexe 2 : Répartition des prestations et paiements en cas de groupement conjoint ;
 - Annexe 3 : Plan de situation ;
 - Annexe 4 : Liste des plantes mentionnées dans le Capitulaire de Villis ;
 - Annexe 5 : Les plantes médiévales en Provence ;
 - Annexe 6 : Extrait et contexte de la Règle de Saint-François (pour information).
3. La **Décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) ;
4. Le **Bordereau des prix unitaires** (BPU) ;
5. Le **Détail quantitatif estimatif** (DQE) accompagnant le BPU (*NOTA : le DQE est un document non-contractuel, qui ne servira qu'à l'analyse financière des offres*) ;
6. Le **Cadre de mémoire technique** (CMT) ;
7. Le **Plan légendé du site** ;

8. L'attestation de visite **obligatoire** ;
9. Lutte contre les VHSS – **Plaquettes de présentation de la cellule de signalement et de la gestion interne des alertes** ;
10. L'Avis d'appel à la concurrence (AAC) ;
11. Les formulaires **DC1, DC2 et DC4**.

5.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de réception des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) via le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2923597&orgAcronyme=f5j>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, questions/réponses.

5.3 Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

Article 6. Dossier remis par les candidats – Conditions de participation à la consultation

6.1 Modalités de présentation des dossiers

Comment transmettre l'offre ?

Sous format électronique **uniquement et directement sur** la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

Les documents n'ont pas à être signés lors de la remise du pli ; seul l'attributaire signera les documents de l'accord-cadre. A noter que le candidat est engagé sur son offre.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2923597&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature électronique de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique¹.

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acte d'engagement, l'AE-CCAP ou l'AE-CCP est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc impérativement être signée séparément de manière valide.

Ce document peut être signé électroniquement dès la remise de l'offre sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature électronique doit être apposée directement dans un document .PDF (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, n'aurait aucune valeur.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut dès lors pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

Le pli contient tous les éléments demandés au titre de la candidature et/ou de l'offre.

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

6.2 Présentation des dossiers

Toutes les pièces doivent être fournies impérativement en langue française ou être accompagnées de leur traduction.

Pour les candidats non établis en France, ces candidats devront fournir les attestations similaires au regard des règles de droit d'effet équivalent.

6.3 Documents relatifs à la candidature

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaire DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

<u>N°</u>	<u>Pièces demandées</u>	<u>Format souhaité</u>
1	Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété.	PDF
2	<p>Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), <u>et accompagné des annexes suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;b) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé au cours des trois dernières années ;d) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;e) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. <p>Conformément à l'article R. 2143-11 du Code de la commande publique, l'Arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.</p>	PDF
3		PDF

	La demande d'acceptation du (des) sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitances ainsi que la <u>déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4)</u> renseigné, le cas échéant ;	
4	La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + <u>Extrait Kbis ou équivalent à jour.</u>	PDF

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises. Ils peuvent également être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est commune pour tous les membres du groupement).

Conformément à l'article R2143-12, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.4 Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées** :

<u>N°</u>	<u>Pièces demandées</u>	<u>Format souhaité</u>
1	L'Acte d'engagement valant Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) et ses éventuelles annexes, complétés : - Annexe 1 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint ; - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance.	DOCX ou PDF (si signé)
2		PDF et XLSX

	<p>La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes ;</p> <p><i>NOTA : Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés dans la DPGF. Il appartient aux candidats de s'assurer de la cohérence des sous-totaux et des totaux du DPGF. En cas d'erreur dans le total, le Pouvoir adjudicateur ne saurait en être tenu responsable.</i></p>	
3	<p>Le Bordereau de prix unitaire (BPU), cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes ;</p>	PDF et XLSX
4	<p>Le Détail quantitatif estimatif (DQE), cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes ;</p> <p><i>NOTA : Le DQE est un document non-contractuel, servant uniquement à l'analyse financière des offres.</i></p>	PDF et XLSX
5	<p>Le Cadre de mémoire technique (CMT) complété, cadre de réponse joint ;</p>	PDF
6	<p>L'attestation de visite des lieux (obligatoire) ;</p>	PDF

Article 7. Examen des candidatures et des offres

7.1 Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2151-5 du Code de la Commande Publique ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

7.2 Examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50 points
2	Considérations environnementales	10 points
3	Prix des prestations	40 points

7.2.1 Critère « Valeur technique de l'offre »

La note sur la valeur technique sera appréciée au regard des éléments indiqués dans le **mémoire technique** remis par le candidat et notée selon les sous-critères suivants :

Valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Cohérence du programme d'exécution des prestations : <ul style="list-style-type: none">- Du point de vue des moyens humains spécifiquement dédiés à la réalisation des prestations (avec notamment, leurs formations, leur nombre, rôles, missions sur site et expérience professionnelle y compris dans des espaces patrimoniaux) (10 points)- Du point de vue des moyens techniques spécifiquement dédiés à la réalisation des prestations (qualité du matériel mis en place) (10 points)	20 points
1.2	Cohérence et qualité de l'organisation générale mise en place pour assurer les prestations (15 points) et pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier (10 points).	25 points
1.3	Cohérence des mesures envisagées pour assurer l'autocontrôle des prestations.	5 points

Pour le critère « valeur technique de l'offre », **une note inférieure à 20/50 est éliminatoire**. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère prix ni du critère « considérations environnementales ».

7.2.2 Critère « Considérations environnementales »

La note sur les considérations environnementales sera appréciée au regard des éléments indiqués dans le **mémoire technique** remis par le candidat et notée selon les sous-critères suivants :

Considérations environnementales		Pondération
2.1	Qualité environnementale des produits utilisés (notamment des produits phytosanitaires utilisés (FDS) (l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sera appréciée), marques et caractéristiques environnementales des matériaux utilisés, mise en place de pratiques plus écoresponsables, etc.).	5 points
2.2	La démarche qualité pour le retraitement des déchets issus de la réalisation des prestations.	5 points

7.2.3 Critère « Prix des prestations »

Prix des prestations	Pondération
----------------------	-------------

3.1	<p>Part forfaitaire : La note maximale (30 points) pour le critère prix forfaitaire sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre présentant le prix le plus bas* sur le total TTC de la DPGF.</p> <p>Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :</p> $N_x = P_{\min} \times 30 / P_x$ <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N_x est la note obtenue par l'offre X - P_{\min} est le Prix TTC de l'offre la plus basse - P_x est le Prix TTC de l'offre X <p>(* <i>Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.</i>)</p>	30 points
3.2	<p>Part à prix unitaire : La note maximale (10 points), pour le critère part à commande de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre présentant le prix le plus bas* sur le total TTC du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).</p> <p>Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :</p> $N_x = P_{\min} \times 10 / P_x$ <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N_x est la note obtenue par l'offre X - P_{\min} est le Prix TTC de l'offre la plus basse - P_x est le Prix TTC de l'offre X <p>(Le DQE ne sera utilisé que pour permettre l'analyse et départager les offres. Il ne constitue en aucun cas une estimation du volume pour l'accord-cadre et n'a pas de valeur contractuelle.)</p> <p>(* <i>Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.</i>)</p>	10 points

Article 8. Renseignements sur la dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R. 2131-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité :

- De retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- De poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation
- D'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01.76.64.74.07 de 9h00 à 19h00.

Préalablement à tout appel téléphonique, un formulaire est à compléter. Il est disponible en suivant le lien ci-après : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](https://marches-publics.gouv.fr)

DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exact de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

FORMAT DES FICHIERS :

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

ANTI-VIRUS :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Suivant les dispositions de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date limite de remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse ci-dessous et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »,
- N° de la mise en concurrence avec n° du lot,
 - Nom ou dénomination du candidat.

Centre des monuments nationaux
Département des affaires juridiques
A l'attention du pôle commande publique
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris Cedex 04

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Article 9. Attribution provisoire

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, R. 2143-6 à R. 2143-16 et R. 2144-2 à R. 2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

N°	<u>Documents demandés</u>
1	Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN) ou à défaut, un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
2	Une attestation de pouvoir (délégation de signature de la personne habilitée à engager la société), le cas échéant ;
3	Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché ;
4	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale , prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
5	Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ;
6	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira).
7	Le récépissé numérique délivré après avoir complété le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle ».

Le candidat désigné comme attributaire sera invité à remettre les documents administratifs directement sur la plateforme <https://www.e-attestations.com/> afin de respecter les conditions légales et réglementaires d'exécution des marchés publics.

L'accord-cadre ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations de l'accord-cadre ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer l'accord-cadre de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

Article 10. Clause diversité et égalité

10.1 Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

10.2 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature de l'accord-cadre le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution de l'accord-cadre. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe « Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire » du présent règlement de la consultation.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification de l'accord-cadre. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans l'accord-cadre.

10.3 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent accord-cadre.

La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont disponibles dans le dossier de consultation des entreprises dans les fichiers suivants :

- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Cellule de signalement – Plaquette
- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Gestion interne des alertes – Discrimination

Article 11. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **sept (7) jours calendaires avant la date et l'heure limites de réception des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) et sera **transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE)**.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.

Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

Article 12. Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 (référé précontractuel) du Code de justice administrative avant la signature de l'accord-cadre ;
- Le recours prévu à l'article L.551-13 (référé contractuel) du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction (recours dit « Tarn et Garonne ») dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.